Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101007-CC

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Délibération n° 2026-10-10-07

Extrait du registre des délibérations
Du Comité syndical du 10 octobre 2026

Objet : AVENANT CONVENTION DE MANDAT 2025 TE63-SEMELEC63 POUR REPRISE DU PAIEMENT DIRECT PAR TE63

Rapporteur : Laurent COUDUN

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GENTEUIL

Date de convocation : 3 octobre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141
Présents : 74
Pouvoir : 5
Votants : 79

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 1 – (PERRET Jean-Philippe)
Ne prend pas part au vote : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix octobre deux mille vingt-six à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :
COUDUN Laurent, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, DE GUERINES Bertrand, DUGAT Jacques, GIRAL Thomas, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIERE Jean-Marc, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, BANNIER Dominique, BEAL Sandrine, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOURDOULEIX Roger, CHAMBONET Olivier, CHANELLE Pierre, COL Jean-Louis, COUTADEUR Patricia, DAIN Denis, DE MONTETY Louis, DEAT Dominique, EPINAT Paul, FAURE Philippe, GOURBEYRE Bernard, GRASSET Lydia, JARLIER Dominique, LACIPIERE Stéphanie, LAZEWSKI René, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MERCADIER Michel, MEUNIER Gautier, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PERRET Jean-Philippe, PICARD Loïc, PILLON Stéphane, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, SOLVIGNON Yves, THOMAS Florence, THOMAS Freddy, THURET Noël, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry

Suppléants ayant pouvoir :
CARTHONNET Jean-Luc, CEYSSAT Jérôme, CHARRAS Éric, DE MACEDO Grégory, DETHIERE David, DISSARD Quentin, EVEZARD LEPY Christine, GABRILLARGUES Camille, PERRIN Frédéric, PLANEIX Frédéric, QUICKE Kévin, SOUCHAL Catherine, THOMAS Tilio, VERT Claire

Pouvoirs :
BONNET Grégory donne procuration à COUDUN Laurent, LEROY Anthony donne procuration à SAUX Marion, BOYER Cédric donne procuration à SOLVIGNON Yves, GUITTARD Antoine donne procuration à CHANELLE Pierre, LOPEZ Bruno donne procuration à SAVY Philippe

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101007-CC

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

AVENANT N °3 À LA CONVENTION DE MANDAT TE63-SEMELEC63 ANNÉE 2025

Vu la délibération n° 20250125-015 du 25/01/2025 relative à la mise en place de la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 20250605-006 du 05/06/2025 portant avenant n°1 à la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 2026-09-10-22 du 10/09/2026 portant avenant n°2 à la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale et ses avenants n°1 et n°2 conclus entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2025, prévoit que SEMELEC assure le paiement des factures auprès des titulaires du marché de Travaux EREP63 2022-2025 et demande ensuite le remboursement auprès de TE63.

Afin de simplifier la gestion de la facturation, TE63 souhaite reprendre le paiement direct auprès des entreprises. Il est donc nécessaire de réviser la convention. La reprise du paiement direct sera effective à la date de signature de l'avenant par les 2 parties.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

RÉMUNERATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX
Pour les opérations 2025 commandées auprès des entreprises de travaux titulaires des marchés publics en vigueur, les processus de commande, d'exécution, de vérification, de mise au point des situations des opérateurs et de dépôt auprès du TE63 pour mise en paiement, sont décrits dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de travaux correspondant et de ses avenants.

Le mandataire se voit confier la bonne exécution de ces contenus afin que le mandant soit dans de bonnes prédispositions pour mandater les factures, notamment au vu des délais légaux de paiements.

Les paiements des situations d'entreprises pour les opérations de travaux exécutées sont directement réalisés par le maître d'ouvrage TE63 par mandat administratif consécutivement aux dépôts des pièces justificatives de la créance sur le compte de l'Etablissement de la plate-forme dématérialisée Chorus Pro.
Les entreprises sont autorisées par le mandataire à déposer leurs projets de factures sur Chorus Pro après validation par ce dernier.
Le mandataire veille à ce que les factures à payer par le mandant ne viennent pas dépasser les crédits de paiements 2025 ouverts au budget du mandant et mentionnés à l'article 4.

RÉMUNERATION DU MANDATAIRE
La rémunération du mandataire est de 4% du montant des travaux dont la réalisation leur est confiée.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101007-CC

Les notes d'honoraires sont établies mensuellement, au plus tard au 15 du mois m+1 de la période considérée.

La note d'honoraire du mandataire est justifiée par une annexe répertoriant les situations d'entreprises validées dont le dépôt Chorus a été autorisé. Ces opérations représentent l'assiette du pourcentage d'honoraires facturé.

Le mandataire complète son appel de créance en mettant à disposition un état cumulatif de situation actualisée récapitulant pour l'année :

- L'antériorité ;
- La demande présentée ;
- Le nouveau cumul.

Les informations communiquées comportent à minima :

- Les opérations (code référence, libellé, Code INSEE Commune, nome de la Commune) précédemment traitée ;
- Leurs programmes / sous-programmes de rattachement ;
- Leurs montants (HT pour l'ER et TTC pour l'EP) ;
- Le montant des honoraires individualisés.

Le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2025 TE63/SEMELEC63
- Autoriser le Président à signer ledit avenant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Monsieur Laurent COUDUN

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Le secrétaire de séance
Bruno GENTEUIL